

**Conditions Générales de Vente
Nicolas et Elodie GRENOT
Les Iris
38142 Auris en Oisans
Tél. : 06.16.70.17.49 /06.03 53 62 19**

Adresse de location : Les Iris – 38142 Auris en Oisans

Montant du Loyer + charges : 800 €, taxe de séjour en sus qui sera versé par le propriétaire à l'Office du Tourisme d'Auris + 60 € de frais de ménage.

La présente location est faite aux conditions ordinaires de droit en pareille matière et notamment celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de dommage et intérêt ou de résiliation du contrat de location sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Règlement du montant de la location

La réservation est validée à réception du contrat de location signé et du règlement des Arrhes : **25 % du montant du loyer soit 200 €.** Le solde du Loyer doit être réglé dans le mois précédent la date d'entrée dans les lieux

Description de la location

Location d'un Appartement de 3 pièces, Surface 54 m².

1 séjour avec coin cuisine, comprenant: 1 canapé lit 2 places, un téléviseur avec lecteur de DVD, un four combiné micro-onde, un lave vaisselle, un frigidaire, des plaques vitrocéramiques,

1 chambre avec un lit double

1 salle de bain entièrement refaite avec cumulus neuf et meuble vasque neuf

1 pièce de 24m² à l'étage avec un lit double et 1 lit simple, des placards propriétaire fermées à clés et une fenêtre neuve.

1 placard à ski en sous-sol

1 balcon avec placard et vue sur le massif des écrins

.Prise de possession, libération de la location

L'arrivée est en général prévue le samedi après-midi à partir de 16h00

Le départ est prévu le samedi matin à 10h00

En cas de prise de possession des lieux en retard, la location ne peut être prolongée d'autant.

Désistement, annulation de la location

Pour toute annulation du preneur, la bailleur garde les arrhes versées et se réserve le droit d'appliquer au preneur le dédommagement suivant:

- Annulation entre 120 et 90 jours avant le début du séjour : 50% du montant de la location
- Annulation entre 90 et 30 jours avant le début du séjour : 75% du montant de la location
- Annulation moins de 31 jours avant le début du séjour : 100% du montant de la location

Le bailleur n'est nullement responsable du transport du preneur, il ne procèdera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de rejoindre le lieu de vacances.

Utilisation de la location.

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

En fin de location le logement doit être rendu avec un minimum de propreté (poubelles vidées, vaisselle propre et rangée, lave-vaisselle vide, lits refaits, meubles à leur place d'origine).

La présence d'animaux est interdite.

Fumer dans l'appartement est interdit.

Le nombre de locataires ne peut excéder 6

Dépôt de garantie

Le montant de la caution est fixé à 800 Euros, Aucune clé ne sera remise, la location ne pourra commencer avant la réception de la caution et du solde de la location. Un retard de paiement entraînant un retard dans la date de début de location ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel.

Le dépôt de garantie payé sera restitué dans les quinze jours suivant la fin de la location.

En cas de pertes, dégradation d'éléments, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si la caution est insuffisante le preneur s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatif.

**Le preneur s'engage à fournir une attestation d'assurance villégiature pour la durée de son séjour
(attestation fournie par son assurance multirisque habitation de sa résidence principale).**

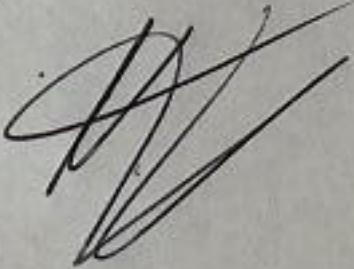
Etat des lieux

L'état des lieux sera fait en début et fin de location. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempt de dommage à l'entrée du locataire.

Interruption de la location

En cas d'interruption anticipée de la location par le preneur, le loyer reste acquis.

Le 27/12/2025

Nicolas GRENOT


NG